

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE
N°2026-39

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

**Objet : Contrat de mise à disposition d'un certificat électronique
RGS 2** suite à une nouvelle version de connexion d'accès au SNPC
et au SIV**

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Dans le cadre de ses missions de tranquillité et de sécurité de proximité, la police municipale de la commune de La Voulte-sur-Rhône assure des envois dématérialisés d'actes au représentant de l'État dans le département et/ou au Procureur de la République. Ces envois doivent être sécurisés au moyen d'un certificat électronique respectant la norme RGS 2** et authentifiant l'origine et la personne adressant ces plis numériques. Ce certificat électronique RGS 2** donne accès également au Système National des Permis de Conduire (SNPC) ainsi qu'au système d'immatriculation des véhicules (SIV).

Suite à une modification de connexion à ces deux systèmes nommés ci-dessus, les certificats actuels délivrés deviendront obsolètes dès le 05/06/2026. Il convient de renouveler dès aujourd'hui le certificat de la police municipale pour un début de contrat au 05/06/2026.

Le contrat est conclu avec Numérian pour une période de 12 mois avec tacite reconduction pour une durée maximale de 60 mois. Le coût pour la 1^{ère} année est de 261.00 € HT soit 313.20 € TTC, incluant la fourniture du certificat électronique, son paramétrage ainsi que l'abonnement annuel. Le coût annuel pour les années suivantes en cas de reconduction s'élève à 97.00 € HT soit 116.40 € TTC.

DECIDE

- **DE SIGNER** le contrat de mise à disposition d'un certificat électronique RGS2** avec Numérian pour une durée initiale de 12 mois reconductible tacitement pour une durée maximale de 60 mois ;
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sur le budget de 2026 s'élève à 313.20 € TTC ;
- **DE DIRE** que le montant de la dépense annuel de 116.40 € TTC sera inscrit aux exercices suivants, le cas échéant.

À La Voulte sur Rhône, le 12/05/2026

Le Maire,
Jérôme LEBRAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).